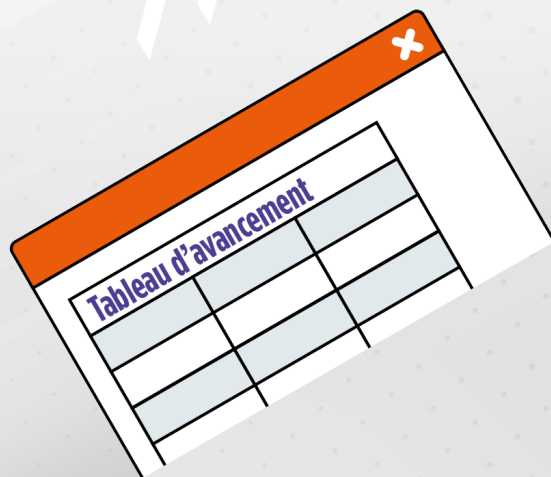




Les effets de la promotion à la hors classe des directeurs des soins

MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des DS

Nous tenons à vous apporter quelques précisions correspondant aux questions pratiques qui nous sont le plus fréquemment posées sur les effets d'un avancement au grade de DS hors classe.

La publication du tableau d'avancement

L'unité de gestion des DS du CNG a travaillé sur la préparation du tableau avec vos représentants. Ceci nous permet de faire corriger quelques situations administratives et omissions.

La directrice générale du CNG, autorité investie du pouvoir de nomination pour les DS, arrête le tableau d'avancement, dans l'ordre alphabétique des inscrits et le fait publier, au Bulletin Officiel du ministère. Cet arrêté est également mis en ligne sur le site du CNG à la rubrique [« Évaluations et avancements »](#).

C'est donc après cette publication que vous recevrez un arrêté de promotion de grade qui changera votre situation administrative.

La date d'effet de la promotion

Tout tableau d'avancement de grade dans la fonction publique obéit à la règle de l'annualité. Le tableau vaut uniquement pour l'année au titre de laquelle il est établi. Cela signifie donc qu'aucune date d'effet ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2026.

La détermination de la date d'effet résulte de la combinaison des conditions statutaires exigées :

- **Les critères relatifs à la mobilité**, depuis leur nomination dans le corps de directeur des soins ou de cadres de santé ou de cadre de santé paramédical :
 - **Soit au titre d'un changement d'établissement** : au sens de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ; les périodes accomplies, soit en position de détachement ou de disponibilité, soit en situation de mise à disposition pour une quotité au moins égale à 50 % de leurs durées, sont considérées comme un changement d'établissement lorsqu'elles ont donné lieu à l'exercice d'une activité professionnelle correspondant aux missions des directeurs des soins ;
 - **Soit au titre d'une mobilité fonctionnelle** :
 - dans le corps des directeurs des soins, la mobilité fonctionnelle doit s'accomplir dans les fonctions mentionnées à l'article 3 du décret n° 2002-550 modifié à l'exception de celles consistant en missions, études ou coordination d'études ;
 - au sein des corps de cadres de santé et de cadres paramédicaux de santé, la mobilité fonctionnelle doit s'accomplir entre les fonctions d'encadrement d'unité de soins et les fonctions d'encadrement dans un institut de formation.

Les directeurs des soins qui sont membres, lors de sa constitution, d'une direction commune sont considérés comme ayant effectué une mobilité fonctionnelle. Cette mobilité est attestée par le directeur d'un des établissements faisant l'objet d'une direction commune. Cette disposition s'applique également aux directeurs des soins affectés dans un établissement faisant l'objet d'une fusion avec un autre établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

- **Les critères relatifs à l'ancienneté :**

- Avoir atteint les 4 ans de service effectifs depuis l'entrée dans le corps (l'année de formation à l'EHPF est prise en compte dans l'ancienneté pour l'avancement de grade) ;
- Avoir atteint le 4^{ème} échelon de la classe normale.

Le SYNCASS-CFDT est intervenu pour l'élargissement des tableaux d'avancement. Il est désormais possible d'être inscrit même si les conditions d'ancienneté ne sont remplies qu'en cours ou en fin d'année.

Au total, puisqu'il faut remplir TOUTES les conditions, ce sera donc la date la plus tardive qui sera retenue comme date d'effet, sans pour autant être antérieure au 1^{er} janvier.

Je suis sorti de l'EHPF le 1^{er} janvier 2022, j'aurais donc bien les 4 années de services effectifs, j'atteindrai le 8^{ème} échelon le 1^{er} janvier 2026. Ma mobilité géographique a été effectuée lorsque j'étais cadre. Quelle est la date d'effet de ma promotion ?

La date d'effet de votre promotion sera celle où vous remplissez toutes les conditions, soit le 1^{er} janvier 2026.

MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des DS

Le nouveau classement indiciaire en hors classe

Il répond aux règles statutaires générales. Le principe commun est que le reclassement s'effectue à l'échelon de la hors classe comportant un indice égal ou immédiatement supérieur.

L'article 21 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière précise que les agents promus au grade de directeur des soins hors classe sont classés dans leur nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LE GRADE DE DIRECTEUR DES SOINS DE CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LE GRADE DE DIRECTEUR DES SOINS HORS CLASSE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE DE LA DURÉE DE L'ÉCHELON
9 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon : - un an et six mois d'ancienneté et plus - moins d'un an et six mois d'ancienneté	5 ^{ème} échelon 4 ^{ème} échelon	Sans ancienneté Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon à partir d'un an	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

Le reclassement est effectué par le CNG, il figure dans l'arrêté nominatif qui vous sera adressé ainsi qu'à votre établissement. Si ce document vous parvient après la date d'effet, son effet en paie est donc rétroactif.

Les grilles indiciaires applicables au 1^{er} janvier 2024 :

GRADE : DS DE CLASSE NORMALE				
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	693	580	12 mois	2 855.21 €
2	718	600	12 mois	2 953.67 €
3	751	625	12 mois	3 076.74 €
4	794	658	24 mois	3 239.19 €
5	841	693	24 mois	3 411.49 €
6	886	727	24 mois	3 578.86 €
7	922	755	36 mois	3 716.70 €
8	965	787	36 mois	3 874.23 €
9	991	808	-	3 977.61 €

GRADE : DS HORS CLASSE				
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	815	673	12 mois	3 313.03 €
2	856	704	12 mois	3 465.64 €
3	897	735	12 mois	3 618.24 €
4	925	757	24 mois	3 726.54 €
5	956	780	24 mois	3 839.77 €
6	986	804	24 mois	3 957.92 €
7	1015	826	36 mois	4 066.22 €
8	1027	835	36 mois	4 110.52 €
9	HEA 1	895	12 mois	4 405.89 €
	HEA 2	930	12 mois	4 578.19 €
	HEA 3	977	12 mois	4 809.56 €

MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des DS

Je suis en classe normale au 5^{ème} échelon (IB 841) depuis le 1^{er} janvier 2025 et je viens d’être promu à la hors classe avec une date d’effet établie au 1^{er} janvier 2026.

Vous serez reclassé au 2^{ème} échelon (IB 856). L’ancienneté acquise étant de 5/6, vous passerez au 3^{ème} échelon de la hors classe (IB 897) en mars 2026.

Je suis en classe normale au 8^{ème} échelon (IB 965) depuis le 1^{er} juin 2025 et je viens d’être promu à la hors classe au 1^{er} janvier 2026. Quel sera mon reclassement ?

Vous serez reclassé au 6^{ème} échelon (IB 986). L’ancienneté étant acquise, vous passerez au 7^{ème} échelon de la hors classe (IB 1015) en juin 2027.

L’impact sur la PFR

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que votre promotion a un impact sur votre PFR. En effet, par construction, la PFR répond à des montants et cotations de référence différents selon qu’elle s’applique aux collègues en classe normale ou en hors classe.

Pour mémoire :

	Plafonds	Plafonds de part F	Plafonds de part R	Valeur de cotation d’une part F	Valeur de cotation d’une part R	Montant maximum de l’attribution exceptionnelle (dans le plafond de la part R)
Emplois fonctionnels	46 000 €	60 % soit 27 600 €	40 % soit 18 400 €	4 600 €	3 065 €	3 065 €
Classe exceptionnelle	43 800 €	60 % soit 26 400 €	40 % soit 17 400 €	4 400 €	2 900 €	2 900 €
Hors classe	42 000 €	60 % soit 25 200 €	40 % soit 16 800 €	4 180 €	2 786 €	2 786 €
Classe normale	39 600 €	60% soit 23 800 €	40% soit 15 800 €	3 960 €	2 640 €	2 640 €

Grades et emplois	Niveaux de cotation	Variation possible en sus du niveau retenu en cas de sujétions particulières
Emploi fonctionnel	2,9 et 3	Aucune
Classe exceptionnelle Coordonnateurs	2,8	+ 0,2 : Variation possible en cas d'exercice multi-sites, en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS ou en cas de cumul des fonctions de coordonnateur et de directeur en charge d'une direction fonctionnelle.
Classe exceptionnelle Non coordonnateurs	2,8 et 2,9	+ 0,2 ou + 0,1 : En cas d'exercice des missions de responsables de groupement d'instituts de formation en soins infirmiers au titre de leur intervention dans le cadre de la procédure Parcoursup
Hors classe Coordonnateurs	2,8	+ 0,2 : Variation possible en cas d'exercice multi-sites, en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS ou en cas de cumul des fonctions de coordonnateur et de directeur en charge d'une direction fonctionnelle
Hors classe Non coordonnateurs	2,8 et 2,9	+0,2 ou + 0,1 : En cas d'exercice des missions de responsables de groupement d'instituts de formation en soins infirmiers au titre de leur intervention dans le cadre de la procédure Parcoursup
Classe normale Coordonnateurs	2,8	+ 0,2 : Variation possible en cas d'exercice multi-sites, en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS ou en cas de cumul des fonctions de coordonnateur et de directeur en charge d'une direction fonctionnelle
Classe normale Non coordonnateurs	2,8 ou 2,9	+0,2 ou + 0,1 : En cas d'exercice des missions de responsables de groupement d'instituts de formation en soins infirmiers au titre de leur intervention dans le cadre de la procédure Parcoursup

Pour la part fonctions, votre évaluateur doit donc établir une nouvelle cotation de l'emploi et vous la notifier dans les formes prévues, en se référant aux montants et cotations pour la hors classe. La date d'effet est bien celle de votre promotion à la hors classe. N'hésitez pas à le demander à votre évaluateur.

Pour la part résultats, elle sera aussi établie en référence aux nouveaux montants, au prorata du temps passé dans chacun des grades avec la même date d'effet. Le CNG préconise de reprendre le coefficient total établi de l'année précédente. Le coefficient d'évolution déterminé à l'issue de l'évaluation 2025 sera appliqué au prorata de la durée dans chaque grade.

MINI-GUIDE

Les effets de la promotion à la hors classe des DS

Je suis DS promu à la hors classe au 1^{er} mai 2026. Mon emploi était coté à 2,8 et ma part résultats s'établissait en 2025 au coefficient de 2,5 pour un montant total annuel de 17 688 €. Comment va être calculée ma PFR en 2026 ?

Pour la part fonctions : l'évaluateur décide et notifie pour le même emploi la même cotation à 2,8. Cette décision doit être appliquée en paie dès la date d'effet de la promotion, soit au 1^{er} mai 2026.

- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 : $2,8 \times 3\,960 \text{ €} = 11\,088 \text{ €} / 12 \times 4 \text{ mois} = 3\,696 \text{ €}$
- Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026 : $2,8 \times 4\,180 \text{ €} = 11\,704 \text{ €} / 12 \times 8 \text{ mois} = 7\,802 \text{ €}$
 - Soit un total annuel de **11 498 € (soit un gain de 410 € pour les huit mois passés en hors classe)**

Pour la part résultats : le coefficient de la part R alloué en 2025 était de 2,5. L'évaluateur a fixé le coefficient de majoration de la part résultats à 0,4 pour l'année 2026 soit un coefficient total de $2,5 + 0,4 = 2,9$.

- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 : $2,9 \times 2\,640 \text{ €} = 7\,656 \text{ €} / 12 \times 4 \text{ mois} = 2\,552 \text{ €}$
- Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026 : $2,9 \times 2\,786 \text{ €} = 8\,079 \text{ €} / 12 \times 8 \text{ mois} = 5\,386 \text{ €}$
 - Soit un montant de part résultats de **7 938 € (soit un gain de 282 € pour les huit mois passés en hors classe)**

Je suis DS promu à la hors classe au 1^{er} janvier 2026. Mon emploi était coté à 2,8 et ma part résultats s'établissait en 2025 au coefficient de 2,5 pour un montant total annuel de 17 688 €. Comment va être calculée ma PFR en 2026 ?

Pour la part fonctions : l'évaluateur décide et notifie pour le même emploi la même cotation à 2,8. Cette décision doit être appliquée en paie dès la date d'effet de la promotion, soit au 1^{er} janvier 2026. Ainsi votre part F annuelle passera de 11 088 € à 11 704 € (soit un gain en année pleine de 616 €).

Pour la part résultats : le coefficient de la part R alloué en 2025 était de 2,5. L'évaluateur a fixé le coefficient de majoration de la part résultat à 0,5 pour l'année 2026 soit un coefficient total de $2,5 + 0,5 = 3$.

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 : $3 \times 2\,786\,€ = 8\,358\,€$ **montant de la part résultat (soit un gain en année pleine de 438 € par rapport à la classe normale)**

Toute l'info du **SYNCASS-CFDT** sur les réseaux sociaux



syncass-cfdt.fr/facebook



syncass-cfdt.fr/youtube



syncass-cfdt.fr/linkedin

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et pour vous apporter toutes les précisions dont vous pourriez avoir besoin.

N'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site internet : www.syncass-cfdt.fr



Anne-Marie FORET-VIALA
Permanente DS
am.foret-viala@syncass-cfdt.fr
07 71 05 59 99



SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale 75005 Paris

Tel : 01 40 27 18 80 - www.syncass-cfdt.fr - contact@syncass-cfdt.fr

Syndicat national des directeurs, cadres, médecins et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés